



PRÉFÈTE DES PYRENEES-ORIENTALES

**Préfecture**  
**Direction de la réglementation et des libertés publiques**  
**Bureau des droits à conduire**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n° 2015-0020-0001**  
portant fixation des tarifs des courses de taxi en 2015  
dans le département des Pyrénées-Orientales

**La Préfète du département des Pyrénées-Orientales,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**  
**Chevalier du Mérite Agricole**

Vu l'article L. 410-2 du code de commerce et le décret n° 2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application,

Vu les articles L.3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-5 du code des transports, et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié;

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs des courses de taxis modifié par le décret n° 2005-313 du 1er avril 2005,

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006, et les arrêtés d'application réglementant la catégorie d'instruments de mesure taximètres et leur contrôle,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié, relatif à la publicité des prix de tous les services,

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de notes pour les courses de taxi,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2014 relatif aux tarifs des courses de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral n° 395/96 du 5 février 1996 réglementant l'exploitation des taxis dans le département des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis de Madame la Directrice de la direction départementale de la protection des populations du département des Pyrénées-Orientales du 7 janvier 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-015-0002 du 15 janvier 2015 portant fixation des tarifs des courses de taxi en 2015 dans le département des Pyrénées-Orientales,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## Arrête

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2015-015-0002 du 15 janvier 2015 est modifié ainsi qu'il suit :  
Tarifs kilométriques.

Type de course	Tarif au km	Distance pour une chute de 0,10 €
<b>Tarif A (lampe blanche)</b> : course de jour, avec retour en charge à la station	0,92 €	108,696 m
<b>Tarif B (lampe orange)</b> : course de nuit, avec retour en charge à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour en charge à la station	1,38 €	72,464 m
<b>Tarif C (lampe bleue)</b> : course de jour, avec retour à vide à la station	1,84 €	54,348 m
<b>Tarif D (lampe verte)</b> : course de nuit, avec retour à vide à la station ou course effectuée le dimanche et les jours fériés avec retour à vide à la station	2,76 €	36,232 m

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Céret et de Prades, Messieurs les maires, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Monsieur le Directeur de la DIRECCTE de la Région Languedoc-Roussillon, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales et tous les agents visés à l'article L 450 du code de commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 20 janvier 2015  
La Préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTTE